

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES À PROPOS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 148-08 ET 149-03

EN RAISON DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA COVID-19, le conseil municipal a désigné le 5 mai 2020 le projet de règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme et le projet de règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement comme étant des dossiers prioritaires.

Le conseil adoptera le Règlement 149-03 lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 26 mai 2020** à 19 heures et le Règlement 148-08 lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2020** à 19 heures.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 février 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

1.1 Projet de règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme

- Agrandir la zone d'affectation d'habitation de forte densité (H3), sur le boulevard Bord-de-l'Eau, près du boulevard Mgr-Langlois (côté sud), afin de permettre un projet d'habitations multifamiliales;
- Agrandir la zone d'affectation d'habitation de moyenne densité (H2), sur la rue Filiatreault, entre les rues Landry et Saint-Michel, afin de créer une zone d'habitations de deux à quatre logements.

Le Règlement 148-08 résultant de ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

1.2 Projet de règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement

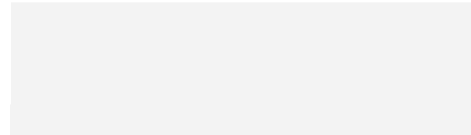
En ce qui a trait à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels:

- Assujettir toute opération cadastrale de deux (2) lots et plus;
- Retirer l'exception de paiement du 10 % pour les lots adjacents à une rue publique.

Le Règlement 149-03 résultant de ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Une assemblée publique de consultation devait avoir lieu le 16 mars 2020, or cette assemblée a été annulée afin de respecter les règles de santé publique émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19.
3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.
4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements doit le faire par écrit d'ici le 22 mai 2020 à 16 h 30, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Les commentaires obtenus pour le projet de règlement 149-03 seront déposés à la séance du conseil municipal du 26 mai 2020.
6. Les commentaires obtenus pour le projet de règlement 148-08 seront déposés à la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 1^{er} mai 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière